

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010CS020**

Comité Syndical du 28 juin 2010

**Date de convocation : 18 juin 2010
Date d'affichage : 5 juillet 2010**

OBJET : Appel d'offres - éclairage public : économies d'énergie et développement durable - campagne « d'horloges astronomiques ».

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|-----|
| Nombre total de délégués (*) :..... | 104 |
| Quorum : | 53 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 64 |
| Nombre de procurations au moment du vote :..... | 3 |

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

Le Président

Exposé :

- Que par délibération du 19 avril 2010, le Comité Syndical a décidé de lancer une campagne de pose d'horloges astronomiques dans les commandes d'éclairage public.
- Que le recensement des besoins des Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au SDEG 16 est 3 244, soit plus de 75% de l'ensemble des commandes comportant des horloges électromécaniques et(ou) des cellules photoélectriques soit près de 72% des Collectivités concernées ont répondu favorablement.
- Que ces quantités sont susceptibles de varier légèrement en plus ou en moins et ce, en raison d'éventuelles imprécisions dans les réponses des Communes.
- Que le montant total maximum de fournitures des horloges astronomiques est estimé à 1 110 000 € hors taxes.
- Qu'il est donc nécessaire de lancer un appel d'offres de fournitures.
- Que, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ». Cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.

- Que cet appel d'offres aurait les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du marché : fourniture d'horloges astronomiques (1 ou 2 départs).
- type de marché : marché public de fournitures 2010-2011.
- Procédure envisagée : appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 33, 40-III-2°, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics, avec marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés publics).
- Lieu d'exécution : ensemble du territoire du Département de la Charente.
- Durée du marché : 2 ans à compter de la date d'attribution.
- Définition des besoins - nature et étendue des fournitures : fourniture d'horloges astronomiques (1 ou 2 départs) en vue de remplacer les horloges électromécaniques et(ou) les cellules photoélectriques équipant les commandes d'éclairage public.
- Division en lots - allotissement : sans objet.
- Quantitatif prévisionnel du marché : les quantités prévues pour les 2 années sont :
 - minimum : 3 200 horloges astronomiques
 - maximum : 3 700 horloges astronomiques

Propose :

- Que le Comité Syndical autorise le Président :

- à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques exposées ;
- à signer le marché à intervenir ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- inscrire les sommes nécessaires lors de la décision modificative n°2 du budget 2010.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

67 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Accepte les propositions du Président et l'autorise :

- à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques exposées ;
- à signer le marché à intervenir ;
- à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

- Inscrit les sommes nécessaires lors de la décision modificative n°2 du budget 2010.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.